DOSSIER DE PRESSE 2018

LA DÉCLARATION DE REVENUS 2018 ET LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Préambule important

Le prélèvement à la source s'applique à partir du 1er janvier 2019.

Une campagne de grande ampleur va être déployée de mai 2018 à janvier 2019 afin d'informer les entreprises, les particuliers, les collectivités locales, les opérateurs publics... sur les modalités pratiques de la réforme.

En 2018, les modalités d'imposition des revenus de 2017 et le paiement de l'impôt sur ces revenus restent les mêmes que d'habitude.

Les revenus de l'année 2017 doivent être déclarés et seront traités selon les modalités habituelles.

La campagne déclarative 2018 va toutefois permettre d'ancrer le prélèvement à la source dans l'environnement fiscal de chaque usager en lui présentant le taux de prélèvement personnalisé de son foyer fiscal qui s'appliquera dès le 1^{er} janvier 2019 à ses revenus. La présente campagne déclarative constitue donc la première étape concrète pour les usagers de la mise en œuvre du prélèvement à la source.

CALCUL DU TAUX DE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE ET POSSIBILITÉ D'EXERCER DES OPTIONS DÈS LA CAMPAGNE DÉCLARATIVE EN LIGNE

Les usagers pourront prendre connaissance de leur taux de prélèvement à la source (et éventuels acomptes) à l'issue de la déclaration en ligne et accéder au nouveau service en ligne « Gérer mon prélèvement à la source ».

Pour faire face à certaines situations particulières, les usagers pourront, s'ils le souhaitent, exercer grâce à ce nouveau service en ligne différentes options afin d'adapter leur prélèvement à la source : l'individualisation du taux pour les couples, la non communication du taux personnalisé à l'employeur pour les salariés, la trimestrialisation des acomptes contemporains prélevés par la DGFiP (revenus professionnels, revenus fonciers, pensions alimentaires, etc.).

Les déclarants papier pourront, s'ils le désirent, se rendre dans leur espace particulier sécurisé sur impots.gouv.fr à compter de mi-juillet pour exercer ces options.

Le taux de prélèvement à la source (et les éventuels acomptes) seront également communiqués sur l'avis d'impôt qui sera adressé à l'été.

Pour plus de renseignements sur la présentation de l'outil « Gérer mon prélèvement à la source » et les modalités d'options, se reporter à la fiche « Le service Gérer mon prélèvement à la source ».

VOUS DEVREZ VALIDER, COMPLÉTER OU RECTIFIER LES INFORMATIONS RELATIVES À VOTRE ÉTAT CIVIL SI CEI À S'AVÈRE NÉCESSAIRE LORS DE VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS

Ces informations permettront d'assurer la bonne transmission de votre taux de prélèvement personnalisé aux collecteurs (employeurs, caisses de retraites...) qui vous versent des revenus et d'éviter ainsi l'application d'un taux non personnalisé ne tenant pas compte des particularités de votre foyer fiscal (exemple : nombre de parts).

Un état civil fiabilisé garantit aussi une meilleure identification des revenus préremplis et une meilleure fluidité des échanges entre vous, le collecteur et la DGFiP (par exemple, indication mensuelle dans votre espace particulier des sommes prélevées à la source).

VOUS DEVREZ COMPLÉTER, OU MODIFIER LE CAS ECHEANT, VOS COORDONNÉES BANCAIRES SUR VOTRE DECLARATION EN LIGNE OU PAPIER

En complétant ou vérifiant l'exactitude de vos coordonnées bancaires, vos échanges financiers avec la DGFiP lors de restitutions de crédits d'impôt par exemple seront sécurisés et simplifiés.

À partir de 2019 et dans le cadre du prélèvement à la source, vos coordonnées bancaires serviront au prélèvement de vos acomptes si vous percevez des revenus sans organisme collecteur (revenus fonciers, revenus des travailleurs indépendants, pensions alimentaires...) et au versement de l'avance de crédit d'impôt « service à la personne » début 2019 (si vous êtes concernés).

Être attentif à la qualité de votre état civil et à l'exactitude de vos coordonnées bancaires est dans votre intérêt : cela réduit les risques d'erreurs et facilite les démarches ou les restitutions d'impôt à votre profit.

COMPLETEZ LES NOM, PRÉNOM, DATE ET LIEU DE NAISSANCE DE VOS ENFANTS MINEURS DE PLUS DE 15 ANS

Ces éléments serviront à attribuer un numéro fiscal à vos enfants pour préparer leur entrée dans le monde du travail et les faire bénéficier le cas échéant, dès leurs premiers revenus, du prélèvement à la source.

Si vous avez déclaré en ligne l'année dernière, ces éléments seront automatiquement préremplis.

Pour en savoir plus, rendez-vous dès maintenant sur le site prelevementalasource.gouv.fr